

TRI DES DÉCHETS : OÙ PEUT-ON JETER QUOI ?

DOSSIERS

[mise à jour : 04/2017]



Où jeter le ravier de lasagnes ? Ce pantalon usé ? Et le fer à repasser ? On vous guide du parc à conteneurs à la reprise par les magasins.

Vous cherchez un déchet en particulier ? Faites une recherche dans cette page (ctrl-F ou pomme-F) pour le trouver directement.

Sommaire :

[Avant de jeter](#)

- [Réduire les déchets](#)
- [Réparer et/ou donner](#)
- [Trier](#)

[Les lieux de collecte](#)

[Où jeter les déchets ?](#)

Les grands classiques

- [Les PMC : les emballages en plastique, métal et cartons à boisson](#)
- [Les papiers-cartons](#)
- [Les DEEE \(déchets d'équipement électriques et électroniques\)](#)
- [Les pneus](#)
- [Le verre](#)
- [Les piles](#)

Ceux qu'on jette moins souvent

- [Les huiles de friture](#)
- [Les huiles mécaniques](#)
- [Les déchets dangereux \(déchets spéciaux des ménages / petits déchets chimiques\)](#)
- [Les médicaments périmés](#)
- [L'amiante-ciment](#)
- [Les déchets organiques](#)
- [Les bouchons de liège](#)
- [Les vêtements](#)
- [Les encombrants](#)
- [Les bonbonnes de gaz](#)
- [Les briques, briquillons, bois, métaux...](#)

Le tri des déchets est plein de subtilités qu'il est difficile de détailler. N'hésitez pas à consulter les listes complètes renseignées dans chaque catégorie.

Avant de jeter

Réduire les déchets

La priorité, c'est de produire moins de déchets.

Les familles « zéro déchet » arrivent à ne plus produire que quelques kilos de déchets non recyclables par an. Leurs expériences sont enrichissantes ! [Pour avancer sur cette voie, on essaie progressivement de refuser, réduire ou réutiliser les objets, appareils, matériaux ou emballages.](#)

Réparer et/ou donner

Avant de jeter un objet, on peut trouver une solution pour les valoriser. [On envisage de le réparer](#) ou [de le donner](#). Certains cherchent même parfois des objets cassés pour trouver une pièce de rechange.

Trier

Trier ses déchets leur permet d'être recyclés. Et bien trier permet de faire des économies : vous achetez moins de sacs poubelle payants ou payez moins pour les déchets ramassés via le conteneur à puce.

Quelques règles pour bien trier :

- **Pas de déchets souillés.** Ils peuvent empêcher le recyclage. On les jette dans la poubelle de déchets non triés. Par exemple : le carton à pizza plein de gras.
- Si le déchet a été traité ou a contenu des **produits dangereux**, on le trie en fonction de son contenu ou du traitement. Par exemple : une bouteille en plastique dans laquelle on a mis un pesticide, même si elle est vide, est devenue un déchet dangereux. De même, du bois traité ne sera plus considéré comme du bois « naturel ».
- Un objet qui n'a **pas de filière spécifique** doit être jeté à la poubelle, s'il est assez petit pour y entrer. Un pneu de vélo n'ira donc pas aux encombrants. Mais une chaise de jardin cassée (trop grande).

Les lieux de collecte

Les déchets peuvent être collectés :

En porte à porte via le sac payant / le conteneur à puce (déchets non triés)	<input checked="" type="checkbox"/>
En porte-à-porte via une collecte spécifique à un type de déchets	<input checked="" type="checkbox"/>
Dans les parcs à conteneurs (PAC). Appelés aussi recyparcs, écoparcs, parcs de recyclage, déchetterie...	<input checked="" type="checkbox"/>
Chez un vendeur agréé. Parfois uniquement valable à l'achat d'un produit neuf similaire à celui dont on se débarrasse (principe du 1=1). Parfois sans nécessité d'acheter un neuf (principe du 1=0)	<input checked="" type="checkbox"/>
Dans un point de collecte : école, magasin, bureau... Où il y a une petite boîte destinée à récolter le déchet concerné	<input checked="" type="checkbox"/>
Dans les bulles et autres conteneurs dédiés (souvent sur des places, des parkings...)	<input checked="" type="checkbox"/>
Via les coins verts mobiles (camionnette stationnée dans différents quartiers selon un horaire déterminé, à Bruxelles uniquement)	<input checked="" type="checkbox"/>

Renseignez-vous avant d'aller au parc à conteneurs.

Ils ont des règles de fonctionnement strictes : les quantités de déchets sont parfois limitées (par an, par visite) et les règles d'accès sont variables d'une zone à l'autre. Il peut aussi être utile de leur téléphoner pour savoir si les conteneurs sont pleins.

Où jeter les déchets, par catégorie

Dans les PMC : les emballages en plastique, métal et cartons à boisson

Concerne :



- Les emballages de boissons et nourriture (bouteilles et bocaux en plastique, cartons à boissons, canettes, boîtes de conserve, raviens en aluminium...)
- Les emballages de produits d'entretien et de cosmétiques (flacon de gel douche, déodorant...)
- Les couvercles métalliques des pots, capsules de bouteilles, bouchons en plastique

Il n'est pas nécessaire de rincer les emballages, mais il ne faut pas non plus laisser de la nourriture dedans !

Ne sont pas repris :

- Les films et sacs en plastique, rapiers en plastique (le pot de glace ou de yaourt...), couverts en plastique, les tubes de dentifrice...
- Le papier alu ;
- Les emballages de produits dangereux (certains produits d'entretien). Ils sont à déposer [aux petits déchets chimiques](#).

[À l'avenir d'autres types d'emballages seront repris \(test « P+MC »\).](#)

Repris via :  | 

Gestion par [Fost Plus](#). Un doute sur le déchet ? [Consultez la liste des déchets repris](#). Il y a aussi une appli [iOS](#) et [Android](#) (points de collecte et guide du tri)

Les papiers-cartons



Concerne :

- tous les papiers et cartons propres, y compris le papier du pain.

Idéalement, on évitera les agrafes, les trombones, les enveloppes à fenêtres en plastique ou les magazines avec des couvertures trop glacées.

Ne sont pas repris :

- Les papiers souillés et les papiers spéciaux (emballage de pizza plein de sauce tomate, papier peint, mouchoirs en papier...). On les jette dans la poubelle non triée
- Les papiers et cartons qui ont servi à nettoyer des substances dangereuses. On les trie avec les [petits déchets chimiques](#).

Repris via :  | 

Gestion par [Fost Plus](#). Un doute sur le déchet ? [Consultez la liste des déchets repris](#). Il y a aussi une appli [iOS](#) et [Android](#) (points de collecte et guide du tri)




Les DEEE (déchets d'équipement électriques et électroniques)

Concerne :

- Le petit et gros électroménager (frigo, lave-linge, mixer, machine à café...)
- Le matériel informatique (ordinateurs, tablettes...) et téléphones (GSM, smartphones...)
- Les télévisions, hi-fi...
- Le matériel d'éclairage (sans les ampoules)
- Tout appareil de jardinage électrique / sur batterie (tondeuse, débrouailleuse...)

- Les thermostats
- Les détecteurs de fumée (tant optiques que ioniques)
- Les montres, lampes de poche
- Les cartouches d'encre
- Les ampoules économiques, tubes fluorescents, LED

C'est typiquement le genre d'objet qu'une entreprise d'économie sociale peut récupérer si l'appareil fonctionne encore. N'hésitez pas à faire appel à elles via larecup.be ou leclirecup.be.



Repris via :  |  (à l'achat d'un produit neuf) |  (encombrants via les [Ressourceries](#) dans certaines régions) | [Points de collecte Recupel](#).

Gestion par [Recupel](#). Un doute sur un déchet ? [Consultez la liste des déchets repris](#). Il y a aussi une appli [iOS](#) et [Android](#) (points de collecte et guide du tri)

Les pneus

Concerne :

- tous les pneus (voiture, moto...). Les pneus de vélo, de diable ou de brouette ne sont pas toujours acceptés. On les jette alors dans la poubelle classique des déchets non triés.

Repris via :  |  (à l'achat d'un produit neuf - dans son garage ou chez un spécialiste du pneu sans devoir en acheter de nouveaux. La quantité est alors limitée à 4 par famille).

Gestion par Recytyre - www.recytyre.be.

Le verre

Concerne :

- Les bouteilles et bocaux en verre (pot de mayonnaise, de yaourt...), bouteilles de vin ou de soda non consignées. Ils sont collectés sans leurs couvercles en métal ou en plastique (qu'on peut mettre dans la collecte des PMC).
- Les biberons en verre
- Les flacons de parfum, de vernis à ongles (vides !)...

Ces déchets sont repris dans les bulles à verre.

Ne sont pas repris :

- Les miroirs, vitres
- La vaisselle en verre
- les ampoules à incandescence classiques et halogène
- les plats en grès, en pyrex, en céramique...

Ces déchets sont à déposer au parc à conteneurs ou dans la poubelle tout venant dans certains cas (petits morceaux / débris, à emballer très précautionneusement pour éviter de blesser le personnel de collecte).

Repris via :  |  |  ([uniquement dans la zone couverte par l'intercommunale Tibi](#))

Gestion par [Fost Plus](#). Un doute sur le déchet ? [Consultez la liste des déchets repris](#). Il y a aussi une appli [iOS](#) et [Android](#) (points de collecte et guide du tri).

Les piles

Concerne :

- toutes les piles, accumulateurs et batteries (piles jetables, piles rechargeables, batteries...). Il n'y a pas de limite de taille.

Ne concerne pas :

- les batteries de voiture, à remettre au garage/détaillant où l'on achète la nouvelle, ou au parc à conteneurs.

Reprises via :  | 

Gestion par [Bebat](#). Un doute sur un déchet ? Consultez l'appli [iOS](#) et [Android](#). Liste des points de collecte : <http://www.bebat.be/fr>

Les huiles de friture

Concerne :

- toutes les huiles et graisses de friture. À déposer dans une bouteille en plastique par exemple.

Ne concerne pas :

- les autres huiles (huile de vidange de voiture par exemple, voir point suivant)

Reprises via :  | 

Gestion par [valorfrit.be](#). [Liste des points de collecte sur www.valorfrit.be](#)

Les huiles mécaniques

Concerne :

- les huiles mécaniques (huile de vidange de voiture, moto, scooter, tondeuse, débroussailleuse, etc.)


Reprises via :  |  |  (Bruxelles).

Gestion par [valorlub.be](#). Liste des points de collecte : <http://valorlub.be/fr/Consommateur/accueil>

Les déchets dangereux (déchets spéciaux des ménages / petits déchets



chimiques)

Concerne :

- Les néons, tubes fluorescents et ampoules économiques
- Les radiographies
- Les thermomètres à mercure
- Les engrais, pesticides
- Les fonds de peinture, de solvants, de vernis...
- Le pot de vernis à ongles non terminé
- Les batteries de voitures
- L'antigel
- Les extincteurs
- Les cartouches d'imprimante
-  ainsi que tous les produits qui arborent un des sigles de danger ci-contre (c'est le cas notamment de certains produits d'entretien devenus courants ceux qui contiennent de la javel, les déboucheurs « rapides » etc). On peut aussi les repérer à leur « bouchon sécurité enfant ».

Ne sont pas concernés :

- Les produits explosifs (Appeler le service de déminage de l'armée : 016 40 61 66, ou la Police : 101)
- Les feux d'artifice non utilisés (à remettre dans un magasin)
- Les [produits radioactifs \(paratonnerres...\)](#)
- Les contenants de plus de 20 litres ou 20 kilos (souvent considérés comme déchets professionnels à remettre à un collecteur privé).


Repris via :  | 

Les médicaments périmés

Concerne :

- tous les médicaments périmés.

Les médicaments peuvent être donnés encore sur leur plaquette mais il faut retirer l'emballage en carton.

Repris via :  (pharmacies).

En cas de doute, [consultez la liste des médicaments repris.](#)

L'amiante-ciment


Concerne :

- Tous les produits faits complètement ou en partie d'amiante-ciment (ardoises en fibrociment, tuyaux en fibrociment, plaques, objets réfractaires...)
- Tous les objets ayant été en contact avec de l'amiante ou en ayant contenu (vêtements ayant servi à des travaux de retrait d'amiante dans un bâtiment, masque de protection...)

Attention, les déchets d'amiante **doivent être emballés dans des sacs spéciaux** vendus séparément. Il n'est pas possible d'emballer des déchets d'amiante au parc à conteneurs, il faut acheter les sacs avant de s'y rendre (sacs en vente dans le parc à conteneurs).

Ne sont pas repris :

l'amiante sous forme libre (flocage, isolant...). Il est [très fortement recommandé de faire appel à une entreprise de retrait d'amiante](#). Plus d'infos sur l'amiante dans notre fiche [« comment se débarrasser de ses plaques d'Eternit »](#).

Repris via :  (vérifiez auprès de votre intercommunale que le vôtre l'accepte / voir liste ci-dessous).
Bruxelles : contacter [Bruxelles-environnement](#) ou [trouvez un collecteur agréé dans cette liste](#).

Les déchets organiques

Concerne :

- Les déchets « verts » (tontes de pelouse, feuilles, branches...)
- Les déchets organiques (restes de nourriture, épluchures des fruits et légumes, langes pour bébés, litières biodégradables...)

Repris via :  |  | (vérifiez auprès de votre intercommunale, la plupart privilégient les collectes en porte à porte)



Les bouchons de liège

Concerne :

- tous les bouchons en liège
- sous-plats (sans bois ni métal)
- les plaques d'isolants
- panneaux muraux, revêtements de sols en liège (non repris par Recycork, mais acceptés par certaines intercommunales dans leurs parcs à conteneurs).




Ne sont pas concernés :

- Les bouchons synthétiques, qui sont à mettre dans la poubelle des déchets non triés.

Repris via :  (plus de 20 000 points de collecte gérés par [Recycork](#)) | 

Les vêtements

On donne de préférence les vêtements encore en bon état à une entreprise d'économie sociale. Des idées sur [larecup.be](#) / [www.leclirecup.be](#)

Repris via :   (vêtements en bon état) |  (vêtements inutilisables)

Les encombrants



Concerne :

- Tout ce qui n'est pas repris dans une collecte dédiée et qui ne rentre pas dans le sac poubelle tout-venant (carpettes, sommiers, papiers peints, balatum, grands objets en plastique...).

Dans certaines régions, cette catégorie reprend encore les électroménagers (notamment là où opère une [Ressourcerie](#)).

Ne sont pas concernés :

- tout ce qui n'a pas de filière dédiée et qui rentre dans le sac poubelle payant ou le conteneur à puce (pneus de vélos, objets en plastique divers), rapiers en plastique, frigidite d'emballage en petits morceaux, etc.)

Repris via :  | 

Les bonbonnes de gaz

Concerne :

- Les bonbonnes de gaz de camping, de cuisine...

Reprises via :  (détaillants vendant des bonbonnes)

Les briques, briquillons, bois, métaux...

Concerne :

- Le bois (meubles, portes...)
- Les métaux
- Les briques
- Le béton
- Les carrelages
- Le plâtre
- Les pots en terre cuite, grès, vaisselle cassée

Repris via : 

Et les autres alors ?

Difficile de faire une liste exhaustive de tous les déchets collectés.

On peut encore citer quelques déchets repris dans les parcs à conteneurs, parfois seulement dans

certaines régions (à vérifier auprès de votre intercommunale) :

- La frigolite blanche d'emballage (par ex., pour le transport d'une TV)
- Les bâches agricoles
- Les pots de fleurs en plastique
- Les cintres
- Les films plastiques d'emballage...
- Les CD et DVD, ainsi que leurs boîtiers sont acceptés dans les PAC de la zone AIVE (ex-Idelux) dans le Luxembourg
- Les cassettes audio peuvent trouver une nouvelle vie auprès de [Daddyk7](#) (réutilisation pour projets artistiques).

Les déchets non triés

Concerne : les déchets ultimes, qui n'ont pas trouvé place dans une des catégories ci-dessus.

- Les papiers gras et souillés
- Les bics jetables
- Le pot de margarine ou de yaourt
- La passoire en plastique cassée
- Les blisters et films plastiques d'emballage
- Les bougies
- Les feuilles d'alu (alimentaires)
- Les vieux ballons
- L'ampoule à incandescence classique ou halogène
- Les vieux vêtements déchirés
- Les cassettes vidéo
- Les fourchettes en plastique
- Les cendres du poêle à bois ([découvrir des idées pour réutiliser les cendres plutôt que les jeter](#))
- Les langes pour adultes
- La litière non biodégradable, etc.

Repris via :  (sac blanc, beige, jaune*, conteneur à puce...)

* à Liège le sac des déchets est jaune. Attention, pas à Bruxelles où le sac jaune est réservé aux papiers-cartons.

Vous vous posez encore des questions ?

C'est normal ! Si vous ne savez pas quoi faire de votre déchet, le mieux est de contacter votre Intercommunale ou votre commune à l'aide des adresses ci-dessous.

Toutes les intercommunales (ou presque) reprennent de manière plutôt complète et détaillée sur leur site internet les déchets qui sont acceptés dans leurs parcs à conteneurs. N'hésitez pas non plus à les contacter pour tout ce qui concerne les horaires d'ouverture des parcs à conteneurs ou les quantités admises.

Bon tri !

Le guide du tri de votre zone

Wallonie :

Brabant Wallon : [in BW](#).

- Guide des [déchets acceptés dans les recyparcs](#).
- Guide du tri pratique des déchets (pdf).

Province du Hainaut :

- Charleroi et sa région : [Tibi](#).
 - Guide du [tri par type de déchets](#).
- Région de Tournai – Enghien + sud Hainaut (ex-Intersud) : [lpalle](#).
 - Guide du [tri des déchets](#).
- Région de Mons : [Hygea](#).
 - Déchets acceptés : [guide des écoparcs](#).

Province de Liège : [Intradel](#).

- Guide du [tri des déchets](#).

Province du Luxembourg : [ldelux/Aive](#).

- Guide du [tri \(PDF\)](#).

Province de Namur : [BEP](#).

- Guide des [parcs à conteneurs](#).

Bruxelles :

- Agence [Bruxelles-Propreté](#).
 - [Guide du tri](#) | 0800 981 81

Des réponses personnalisées à vos questions : 081 730 730 | info@ecoconso.be | www.ecoconso.be

Liens

[1] <https://www.ecoconso.be/fr/content/conditions-dutilisation-de-nos-contenus>

[2] <https://www.ecoconso.be/fr/content/objectif-zero-dechet>

[3] <http://www.ecoconso.be/fr/content/comment-faire-reparer-un-objet-casse-ou-en-panne>

[4] <http://www.ecoconso.be/fr/content/ou-peut-donner-un-appareil-un-objet-et-dans-quel-etat>

[5] <http://www.ecoconso.be/fr/Le-tri-des-dechets-tentative-de#dsm>

[6] <http://www.ecoconso.be/fr/content/jettera-les-plastiques-dans-le-sac-mauve-en-wallonie>

[7] <http://www.fostplus.be/>

[8] <https://www.fostplus.be/fr/trier-recycler>

[9] <https://itunes.apple.com/be/app/recycle/id730904895?l=fr&mt=8>

[10] <https://play.google.com/store/apps/details?id=mobi.inthepocket.fostplus.recyclage&hl=fr>

[11] <http://larecup.be/>

[12] <http://www.leclirecup.be/>

- [13] <https://www.recupel.be/fr/ou-vous-rendre/>
- [14] <http://www.recupel.be/>
- [15] <http://recupel.be/fr/que-recycle-recupel/chercher-un-appareil/>
- [16] <http://www.recytyre.be/>
- [17] <http://www.tibi.be/citoyens/collectes-porte-a-porte/collectes-selectives/verres-1.htm>
- [18] <http://www.bebat.be/>
- [19] <http://www.bebat.be/fr>
- [20] <http://www.valorfrit.be/>
- [21] <http://www.valorfrit.be/fr/particuliers/ou-deposer-gratuitement>
- [22] <http://www.valorlub.be/>
- [23] <http://valorlub.be/fr/Consommateur/accueil>
- [24] <http://www.fanc.fgov.be/fr/page/paratonnerres-radioactifs-faites-appel-a-un-homme-de-metier-pour-les-enlever/170.aspx>
- [25] <https://www.pharmacie.be/medicaments/un-produit-pas-comme-les-autres/medicaments-perimes-ou-non-utilises-rapportez-les-votre>
- [26] http://www.emploi.belgique.be/liste_enleveurs_amiante.aspx
- [27] <http://www.ecoconso.be/fr/Comment-se-debarrasser-de-ses>
- [28] http://www.environnement.brussels/thematiques/batiment/la-gestion-de-mon-batiment/amiante/les-dechets-damiante?view_pro=1&view_school=1
- [29] http://app.bruxellesenvironnement.be/listes/?nr_list=CED0001
- [30] <http://www.reycork.be/fr/kurkinzamelng>
- [31] <http://www.larecup.be/>
- [32] <http://www.res-sources.be/ressourcerie>
- [33] <https://pocopocasbl.wixsite.com/daddyk7>
- [34] <http://www.ecoconso.be/fr/content/utiliser-les-cendres-dun-poele-bois>
- [35] <http://www.inbw.be/>
- [36] https://www.inbw.be/sites/default/files/publications/dechets/guide_pratique_des_recyparcs.pdf
- [37] <http://www.tibi.be/>
- [38] <http://www.tibi.be/citoyens/recyparcs/types-de-dechets.htm>
- [39] <http://www.ipalle.be/>
- [40] <https://www.ipalle.be/le-bon-tri-des-dechets/>
- [41] <http://www.hygea.be/>
- [42] <file:///C:/Users/R7L/AppData/Local/Temp/o%09http://www.hygea.be/profils/citoyen/les-ecoparcs/guide-d-s-ecoparcs.html>
- [43] <http://www.intradel.be/>
- [44] <http://www.intradel.be/trier-ses-dechets/guide-du-tri.htm?lng=fr>
- [45] <http://www.aive.be/>
- [46] http://www.idelux-aive.be/servlet/Repository/AIVE_Guide_du_tri_FR_BD?ID=46713
- [47] <http://www.bep-environnement.be/>
- [48] <http://www.bruxellesproprete.be/>
- [49] <https://www.arp-gan.be/fr/index.html>

